

**COALITION POUR LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE GENETIQUE AFRICAIN  
COPAGEN  
Inter Pares  
Réseau d'Etudes des Dynamiques Transnationales et de  
l'Action Collective  
(REDTAC)**

---

**Inventaire des acquisitions massives de terres en  
Afrique de l'Ouest : cas du Mali**

*Rapport Final*

*Janvier 2013*

Par : **Abdoulaye O. CISSE**  
**Mohamed COULIBALY**  
**Souleymane DIARRA**

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES .....	3
0- RESUME TECHNIQUE .....	4
I- INTRODUCTION.....	8
I.1- Contexte national.....	8
I.2. Les activités de terrain et les acteurs des acquisitions .....	10
I.3. Les cas recensés et l'ampleur du phénomène .....	10
II- LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	11
□ La revue documentaire .....	11
□ La collecte des données sur le terrain.....	11
III- LES RESULTATS DE LA COLLECTE .....	12
III.1.Présentation des zones d'étude.....	12
III.2. Les données de l'étude .....	16
III.2.1. les tableaux de données .....	16
III.2.2- L'ampleur du phénomène .....	19
III.3- Analyse des principaux acteurs.....	21
III.4- Les modes d'acquisitions .....	22
III.5- Les justifications des acquisitions.....	25
III.5.1- Les motivations .....	26
III.5.2- Les perceptions des acteurs.....	26
III.6- Les difficultés de l'étude.....	27
III.7- Perspectives et recommandations .....	27
CONCLUSION .....	27
ANNEXE .....	29

## LISTE DES ACRONYMES

<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AOPP</b>	Association des Organisations Paysannes Professionnelles
<b>API</b>	Agence malienne de Promotion des Investissements
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>CAE</b>	Contrat Annuel d'Exploitation
<b>CCFD</b>	Centre National de Promotion des Investissements
<b>CENSAD</b>	Communauté des Etats Sahélo-Sahariens
<b>CNOP</b>	Coordination Nationale des Organisations Paysannes
<b>CNPI</b>	Centre National de Promotion des Investissement
<b>COPAGEN</b>	Coalition pour la Protection du Patrimoine Génétique Africain
<b>CMAT</b>	Convergence Malienne sur l'Accaparement des terres
<b>CPI</b>	Conseil Présidentiel pour l'Investissement
<b>FAO</b>	Programme des Nations Unis pour l'Alimentation
<b>FMI</b>	Fonds Monétaire International
<b>HUICOMA</b>	Huilerie Cotonnière du Mali
<b>LOA</b>	Loi d'Orientation Agricole
<b>ON</b>	Office du Niger
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OPIB</b>	Office des Périmètres Irrigués de Baguineda
<b>PARENA</b>	Parti pour la Renaissance Nationale
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unis pour le Développement
<b>REDTAC</b>	Réseau d'Etudes des Dynamiques Transnationales et de l'Action Collective
<b>SEXAGON</b>	Syndicat des Exploitants Agricoles de l'Office du Niger
<b>SNF</b>	Société N'Diaye et Frères
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africain

## **0- RESUME TECHNIQUE**

Le présent rapport présente les résultats provisoires de l'étude « Inventaire des acquisitions massives de terres en Afrique de l'ouest : « cas du Mali » réalisée sur mandat de la COPAGEN, de l'Inter Pares et REDTAC. Après avoir rappelé les objectifs, la méthodologie seront présentés les principaux résultats de la recherche.

### **Les objectifs de l'étude**

L'objectif global de cette étude est de contribuer à une meilleure compréhension de l'ampleur des acquisitions de terres en Afrique de l'Ouest, à travers l'inventaire des cas d'acquisition qui ont eu lieu au Mali.

De façon spécifique, elle vise à :

- comprendre et définir l'ampleur actuelle des acquisitions massives des terres au Mali ;
- identifier et comprendre les acteurs derrière et les mécanismes à l'œuvre, facilitant l'acquisition massive des terres ;
- mettre sur pied (organiser) des observatoires communautaires et citoyens (comités de veille) sur les transactions d'acquisition/cession massive des terres en cours et futures, afin d'assurer le respect des droits des communautés, le droit à l'alimentation et servir de système d'alerte au plan national et international.

Les résultats attendus à l'issue de cette étude sont :

- ✓ Un rapport d'étude portant au minimum sur les points suivants :
  - la revue de la littérature pays ;
  - l'identification et la caractérisation des zones de terres convoitées ;
  - l'ampleur de l'acquisition massive des terres ;
  - l'identification et le classement des acteurs concernés et leurs rôles (acquéreurs, négociants, l'administration, propriétaires initiaux, etc.) ;
  - les mécanismes et instruments utilisés ;
  - pourquoi l'acquisition et pourquoi la cession des terres? (motivations)
  - la perception des acteurs (accapareurs, population, administration, intermédiaires, etc.).
- ✓ Des comités de veille sont établis et bien outillés pour surveiller les transactions foncières, partager et disséminer ces informations, et articuler des actions et des stratégies pour mieux défendre les droits des communautés ;
- ✓ Des organisations et personnes actives sur la question des acquisitions massives des terres sont identifiées, les champs d'investissement de chacun documentés et les possibilités de créer des synergies établies.

Une méthodologie générale a facilité la mise en œuvre de cette recherche.

## **L'approche méthodologique**

La méthodologie adoptée pour conduire cette étude a été principalement qualitative : recherche documentaire, enquête de terrains rythmée par des entretiens semi-structurés avec des focus groups et des personnes ressources à l'aide de guides d'entretien. Par la suite, les informations recueillies ont été traitées et le rapport provisoire rédigé. Ainsi, l'étude qui s'est déroulée sur une période de 30 jours (revue documentaire et phase de terrain) a été menée suivant les étapes ci-après :

### **✓ La revue documentaire**

Elle a consisté à collecter et à analyser la documentation relative à l'objet de l'étude. Il s'agit essentiellement des publications et des rapports de recherche sur les acquisitions massives de terres, obtenues notamment auprès des personnes ressources, des organisations et sur internet.

### **✓ L'élaboration des outils d'enquête**

Un nouveau guide d'entretien a été élaboré en adaptant celui proposé par les commanditaires de l'étude au contexte malien.

### **✓ La collecte des données sur le terrain**

Par un sondage préliminaire, lors de l'atelier de lancement de la recherche, auprès des membres de la COPAGEN implantée à travers le pays et des organisations partenaires (organisations paysannes, ONG) deux zones ont été choisies pour réaliser l'inventaire au Mali. Il s'agit de la zone de l'Office du Niger qui concentre l'essentiel des acquisitions massives de terres agricoles au Mali et la zone du Périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB).

Les entretiens ont été réalisés avec les catégories d'acteurs suivants : les populations à la base, les autorités villageoises (coutumiers/terriens), les organisations paysannes, les administrateurs du service du cadastre de l'Office du Niger, les communautés villageoises/familles/individus ayant cédé des étendues importantes de terres.

## **Les zones de recensement et analyse des principaux acteurs**

L'inventaire au Mali a concerné principalement deux grandes zones. Il s'agit de la zone de l'Office du Niger qui concentre l'essentiel des acquisitions massives de terres agricoles au Mali et la zone du Périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB).

Au nombre de ces acteurs impliqués dans l'acquisition massive de terres agricoles on retiendra : l'Etat malien (pays hôte), les investisseurs directs (étrangers ou nationaux), les agriculteurs locaux, les organisations paysannes, les gouvernements des pays d'origine, les institutions mondiales de financement, d'évaluation ou de régulation et les organismes financiers prêteurs.

## **Les grandes lignes des résultats et perspectives de l'étude**

Les résultats de l'étude au Mali montrent que les cas les plus éloquents du phénomène d'acquisitions massives des terres se concentrent principalement dans l'Office du Niger et subsidiairement dans d'autres endroits du pays. Le total des acquisitions obtenues par le biais

de la recherche est de l'ordre des **721 938 ha**, chiffre qui se rapproche de celui avancé par certaines officines (études de la FAO par exemple) **800 000 ha**.

Ces terres acquises (**721938 ha**) représentent **1.8%** des terres agricoles selon la FAO<sup>1</sup> et est estimée à **41 621 000 ha (quarante et un million six cent vingt et un mille hectares)**.

### Les acteurs

Acquéreurs	Superficie en hectare	Pourcentage d'acquisition
Nationaux	305441	42.3%
Non nationaux	416497	57.7%
Total acquisition	<b>721938</b>	

### La destination des terres

Destinations	Agro-industrie	Biocarburant
Superficie en hectare	479338	242600
Pourcentage	66.4%	33.6%

### Les modes d'acquisition

Modes d'acquisition	vente	location	Don ou concession
Superficie en hectare	0	721938	0
Pourcentage	0%	100%	0%

Les motivations qui sous-tendent ces acquisitions sont variées : l'Etat allègue bien souvent de l'insuffisance de ressources pour aménager et moderniser l'agriculture, en vue de répondre au défi de la sécurité alimentaire et par ricochet de la réduction de la pauvreté. Quant aux investisseurs, il s'agit pour eux de répondre au besoin de sécurité alimentaire de leur pays d'origine. La production d'agro-carburants est également un fait qu'il ne faut pas occulter, et dans bien de cas, la terre servira d'article de spéculation.

L'ampleur du phénomène a atteint un niveau inquiétant et les populations locales commencent déjà à souffrir des impacts négatifs. Des villages affectés par certains projets, comme celui du Groupe Tomota et celui de M3 SA (Modibo), n'ont pas cultivé depuis trois ans, et sont déjà en insécurité alimentaire. Des jeunes de certaines localités commencent à partir en exode rural, faute d'occupation, leurs terres ayant été leurs occupations principales avant qu'elles ne soient retirées au profit de grands investisseurs.

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/countryprofiles/index/fr/?iso3=MLI>



## **I- INTRODUCTION**

Le recueil des données au Mali a nécessité une connaissance profonde du contexte national des acquisitions afin de mieux appréhender les acteurs de ce phénomène.

### **I.1- Contexte national**

Le Mali est l'un des pays les plus vastes de l'Afrique au sud du Sahara avec une superficie d'environ 1.241.238 km<sup>2</sup> à 60% désertique. Le relief du pays est marqué par un ensemble de plateaux et monts entrecoupés de vallées inondées ou désertiques. Le pays est arrosé par deux grands fleuves, dont le Fleuve Niger (le troisième fleuve africain de par sa longueur).

La plupart des activités économiques se concentrent le long du fleuve Niger. Les zones connaissant les plus grands niveaux de précipitations situées au sud, sont propices pour la production de coton, riz, mil, maïs, légumes, tabac, et également d'arbres, dont plusieurs contribuent de manière significative à la sécurité alimentaire.

Malgré sa grande superficie (la plus grande en Afrique de l'Ouest, et la septième la plus importante sur le continent), le Mali dispose de moins de 5 % de terres arables pour nourrir sa population de 14,5 millions de personnes (recensement de 2009), essentiellement rurale. Le Mali est particulièrement vulnérable aux pressions démographiques sur les terres fertiles et les autres ressources naturelles, à la multiplication des sécheresses et à la désertification. Ces facteurs contribuent à une baisse de la fertilité des sols, à la perte du couvert végétal, la perte de la biodiversité et l'érosion du sol et compromettent la gestion durable des ressources, notamment les terres, la végétation et l'eau, essentielles pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire future du pays.

Les zones fertiles qui entourent le fleuve Niger sont considérées comme étant particulièrement vulnérables à la désertification. Pourtant, l'Office du Niger (ON), situé dans cette région, est précisément la zone ciblée par le Gouvernement et les investisseurs pour développer l'agriculture intensive à grande échelle.

En 2010, le Mali était classé 160e sur 169 pays dans l'Indice de Développement Humain du PNUD. Le Mali se caractérise par un accès limité aux soins de santé de base et un accès très limité, surtout dans les zones rurales, à l'eau potable. Plus de 70 % des populations vivent dans les communautés rurales, et plus de deux tiers d'entre eux vivent en dessous du seuil de la pauvreté. L'alimentation de base repose sur les céréales comme le mil, le riz, le sorgho et le maïs, en plus des produits laitiers et des tubercules comme la patate douce, l'igname et le manioc, ainsi que d'une grande variété de fruits et de légumes.

En raison des facteurs comme la sécheresse, la dégradation des sols, la superficie limitée des terres arables, le peu de soutien pour les exploitants familiaux, certaines localités du Mali souffrent de déficits structurels en céréales. Un tiers des enfants maliens de moins de cinq ans souffrent de malnutrition chronique. En 2010, sur la base de trois critères - la proportion de sous-alimentation, la prévalence de l'insuffisance pondérale, et le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans, la situation du Mali a été évaluée comme «sérieuse» sur l'indice mondial de la faim. (Oakland Institute)



Les exploitations familiales sont l'épine dorsale de la société malienne et de son économie, car elles exploitent environ 90 % de toutes les terres cultivées et produisent à ce jour, la plupart de la nourriture au Mali. Environ 70 % des maliens travaillent dans l'agriculture, principalement comme pasteurs ou petits exploitants pratiquant l'agriculture mixte. Bien que souvent ignoré ou sous-estimé au cours des décennies dans les politiques de développement, le pastoralisme représente un important système de gestion des ressources naturelles, contribuant à hauteur de 10 % au PIB du pays.

Au Mali, comme dans beaucoup de zones arides en Afrique, les exploitants familiaux sont les gardiens d'une riche diversité de cultures vivrières, notamment le sorgho et le mil, le fonio, fonio noir, et le mil Guinéen.

Depuis les années 1980, la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI) ont travaillé pour améliorer l'attractivité du Mali pour les investissements étrangers amenant ainsi, les autorités maliennes à faire la promotion d'une agriculture industrielle qui nécessite d'importants apports de capitaux et une orientation commerciale. Cela a conduit à l'achat avec des capitaux privés (étrangers ou nationaux) de grands espaces agricoles dont l'étendue exacte demeure encore méconnue.

Les cas d'acquisitions massives de terres par des étrangers, des entreprises nationales, des commerçants ou des citoyens « fortunés » évoluant dans d'autres secteurs sont signalés dans plusieurs régions du Mali, mais c'est la situation dans la zone Office du Niger qui défraie la chronique.

Les parcelles aménagées par l'Etat sont attribuées sous trois formes : le contrat annuel d'exploitation (CAE), le permis d'exploitation agricole et le permis d'habitation. Les exploitants bénéficiaires d'attributions de terres sur le périmètre de l'ON sont généralement titulaires de CAE et soumis au paiement d'une redevance eau. Ils peuvent être expulsés de leurs parcelles en cas de défaut de paiement de la redevance eau. Il convient toutefois de souligner que des projets d'aménagement portés par la Banque Mondiale à Koumouna et par les Etats-Unis, à travers le Millenium Challenge Account (MCA), à Alatona, introduisent un changement significatif dans les modes de tenure. À l'issue de la réalisation de ces projets, les bénéficiaires devraient recevoir des titres fonciers pour les parcelles qu'ils exploitent.

Les attributions sur les terres non aménagées de l'ON (mais irrigables à partir du barrage de Markala), se font à travers le bail ordinaire (30 ans) ou le bail emphytéotique (50 ans). Le bail emphytéotique est en principe la modalité juridique utilisée pour les attributions de grande envergure, notamment aux investisseurs privés, aux Etats voisins et aux organisations internationales sous régionales.

Le fond du problème concernant l'Office du Niger réside dans la taille des superficies acquises ou convoitées par elle. Plusieurs rapports et enquêtes dont celui réalisé par la FAO sur les tendances et impacts des investissements étrangers dans l'agriculture des pays en développement (*Trends and Impacts of Foreign Investment in Developing Country Agriculture*) publiée en novembre 2012 fait état de 871 267 hectares de terres agricoles alloués à des projets d'investissement, au cours de la période 2004-2009, avec une accélération du rythme après 2007.

Quoique contesté, ce chiffre n'est pas exagéré lorsqu'il s'agit de décrire l'ampleur du phénomène d'acquisitions massives des terres dans la zone ON uniquement. En effet, face à la non disponibilité de la Direction de l'ON à produire un état des lieux des attributions qu'elle a accordées, aussi bien provisoires que définitives, la recherche a pu dresser, à partir de

publications récentes, une liste des projets rapportés dans la zone. Le tableau récapitulatif établi à partir de cette liste fait ressortir une quarantaine de projets dont la superficie totale est de 721 938 ha. Ce qui n'est pas assez loin des 800 mille ha rapportés. Il appartient donc à l'Office du Niger de produire des données à jour pour clarifier la situation des investissements dont elle est la destination.

## **I.2. Les activités de terrain et les acteurs des acquisitions**

Le contexte des acquisitions au Mali tel que défini, a permis de mieux planifier les activités de terrain à l'effet d'une meilleure collection des informations. Ces activités de terrain ont consisté pour les co-chercheurs, à identifier les différents cas d'acquisitions massives de terres et leur ampleur, à analyser les catégories d'acteurs impliqués dans le phénomène, leurs rôles, motivations et leurs perceptions ; et enfin à analyser les mécanismes et modes d'acquisition des terres.

Une collecte de la documentation relative à l'objet de l'étude, a été organisée. Il s'agit essentiellement des publications et des rapports de recherche sur les acquisitions massives de terres, obtenus notamment auprès des personnes ressources, des organisations et sur internet. La collecte des données sur le terrain a été la plus importante. Au regard des résultats du terrain, la question des acquisitions foncières de grande envergure devrait être comprise comme s'incorporant dans un registre plus vaste touchant d'autres domaines comme le secteur minier, forestier, l'écotourisme, et dont la motivation principale est le positionnement pour la capture de la rente foncière.

Les entretiens ont été réalisés avec les catégories d'acteurs suivants : les populations à la base, les autorités villageoises (coutumiers/terriens), les organisations paysannes, les administrateurs du service du cadastre de l'Office du Niger, les communautés villageoises/familles/individus ayant cédé des étendues importantes de terres.

La collecte a mis en lumière un certain nombre de cas permettant d'apprécier l'ampleur du phénomène.

## **I.3. Les cas recensés et l'ampleur du phénomène**

Après une période de terrain de 30 jours, la collecte a permis de révéler que près de 44 cas ont été répertoriés avec une superficie totale de **721 938 ha** qui tend vers 800.000 hectares dénoncés par les médias. La zone la plus grande inventoriée se situe dans la zone de l'Office du Niger avec près de 100 000 hectares à HUICOMA du groupe TOMOTA. La plus petite surface concerne la zone de Mopti où près de 50 hectares ont été acquises dans la localité de Kouroumari pour y cultiver du riz.

Le phénomène se concentre essentiellement dans la zone de l'office du Niger et subsidiairement dans d'autres endroits du pays. Il connaîtra une évolution certaine au regard des politiques attractives développées par l'Etat Malien.

## **II- LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

La méthodologie adoptée pour conduire cette étude a été principalement qualitative : recherche documentaire, enquête de terrains rythmée par des entretiens semi-structurés avec des focus groups et des personnes ressources à l'aide de guides d'entretien. Par la suite, les informations recueillies ont été traitées et le rapport provisoire rédigé. Ainsi, l'étude qui s'est déroulée sur une période de 30 jours (revue documentaire et phase de terrain) a été menée suivant les étapes ci-après :

### **✓ La revue documentaire**

Elle a consisté à collecter et à analyser la documentation relative à l'objet de l'étude. Il s'agit essentiellement des publications et des rapports de recherche sur les acquisitions massives de terres, obtenues notamment auprès des personnes ressources, des organisations et sur internet.

### **✓ L'élaboration des outils d'enquête**

Un nouveau guide d'entretien a été élaboré en adaptant celui proposé par les commanditaires de l'étude au contexte malien.

### **✓ La collecte des données sur le terrain**

Par un sondage préliminaire, lors de l'atelier de lancement de la recherche, auprès des membres de la COPAGEN implanté à travers le pays et des organisations partenaires (organisations paysannes, ONG) deux zones ont été choisies pour réaliser l'inventaire au Mali. Il s'agit de la zone de l'Office du Niger qui concentre l'essentiel des acquisitions massives de terres agricoles au Mali et la zone du Périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB).

Les entretiens ont été réalisés avec les catégories d'acteurs suivants : les populations à la base, les autorités villageoises (coutumiers/terriens), les organisations paysannes, les administrateurs du service du cadastre de l'Office du Niger, les communautés villageoises/familles/individus ayant cédé des étendues importantes de terres.

### **III- LES RESULTATS DE LA COLLECTE**

Il s'agira de présenter successivement les zones d'études, les données de celles-ci, analyser brièvement les principaux acteurs, lever le voile sur les modes d'acquisitions ainsi que les justifications avancées, les difficultés de l'étude et enfin les perspectives et recommandations.

#### **III.1.Présentation des zones d'étude**

Les deux principales zones d'étude ont concerné la zone de l'office du Niger et la zone du périmètre irrigué de Baguinéda (OIPB).

##### **✓ La zone de l'Office du Niger (ON)**

Créé le 5 janvier 1932 avec pour mission principale l'administration des terres irriguées, l'ON représente le plus grand projet de mise en valeur agricole en Afrique de l'ouest, comprenant le pont-barrage de Markala sur le fleuve Niger et un réseau dense de canaux d'irrigation. Elle fut érigée en structure indépendante du gouvernement en 1994 avec un statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Les terres de l'Office du Niger sont, en principe immatriculées au nom de l'Etat malien qui en a confié la gérance à cet organisme public personnalisé. Conformément à l'article 2 du Décret de gérance<sup>2</sup>, les pouvoirs de l'ON s'étendent non seulement sur les terres du Delta Central du Fleuve Niger aménagées et équipées, mais également sur celles non aménagées et non équipées, mais pouvant être irriguées à partir du barrage de Markala.

Selon Djiré et al (2010), la zone de l'ON se présente aussi comme un territoire plurifonctionnel dont les ressources sont exploitées par différents utilisateurs. Les périmètres irrigués sont affectés à une quasi-monoculture rizicole avec du maraîchage en contre-saison ; mais ils constituent également une zone pastorale essentielle à l'échelle de la région. Les zones sèches alentour assument quant à elles des fonctions bien spécifiques : ce sont des zones pastorales d'hivernage qui dans le même temps assurent une grande partie de l'approvisionnement en bois énergie des villes et villages de l'Office. Ces zones constituent aussi un bassin de main d'œuvre employée saisonnièrement par les riziculteurs.

Enfin, selon les mêmes auteurs, l'une des particularités de la gestion des terres à l'ON réside, par ailleurs, dans le fait qu'y coexistent les aménagements réalisés par l'Etat malien avec le concours des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et mis en valeur par de petits exploitants, les aménagements privés (nationaux et étrangers) ainsi que des affectations réalisées au profit d'Etats africains (notamment Burkina Faso) et d'organisations sous-régionales (UEMOA,CENSAD).

La question d'acquisition massive de terres agricoles à l'ON a fait l'objet de plusieurs études. Ces études dans leurs grandes diversités, tentent de dresser tant bien que mal une carte exhaustive des différentes acquisitions avec leurs superficies exactes. Cependant, on note une incohérence entre les différents chiffres avancés ; les annonces dépassants parfois les réalisations.

---

<sup>2</sup> Décret N° 96-188/PRM du 1er juillet 1996 portant organisation de la gérance des terres affectées à l'Office du Niger

Ainsi, une étude réalisée par le Parti politique PARENA (Parti pour la Renaissance Nationale) en Février 2011, montre qu'une cinquantaine de conventions ont été signées avec des sociétés ou institutions maliennes ou étrangères pour près de 800 000 hectares de terres dans la zone ON entre 2003 et 2011. Par contre l'étude d'Amandine Adamczewski et al.(2012) mentionne une superficie totale de 770 000 ha de terres agricoles acquises jusqu'en mai 2010. D'autres auteurs parlent de superficies beaucoup plus réduites. C'est le cas de Troy Billy (FARM 2010), par exemple, qui parle d'une superficie totale de 300 000 ha.

Une étude plus récente de la FAO sur les tendances et impacts des investissements étrangers dans l'agriculture des pays en développement (*Trends and Impacts of Foreign Investment in Developing Country Agriculture*) publiée en novembre 2012 fait état de 871 267 hectares de terres agricoles alloués à des projets d'investissement, au cours de la période 2004-2009, avec une accélération du rythme après 2007. Situées toutes dans la zone ON, ces attributions ont été faites soit par la direction de l'Office du Niger ou par l'Etat central, pour l'essentiel à des gros investisseurs étrangers. La superficie totale allouée est de presque 10 fois la taille des systèmes d'irrigation mis en place depuis la création de l'ON pendant l'époque coloniale.

Le chiffre de 871 267 hectares de terres agricoles alloués doit être relativisé, car la majorité des allocations concerne, cependant, des mesures provisoires telles que des lettres d'accord de principe, plutôt que des vrais contrats de location (baux). Parmi ces attributions, 50 419 hectares seulement (soit 5,8%) font l'objet de contrat définitif (bail emphytéotique ou ordinaire), et le reste (820 848 hectares, soit 94,2%) n'est accordé qu'à titre provisoire. En effet, dans le processus d'obtention des baux à l'ON, la première étape concerne l'octroi d'une lettre d'accord de principe à l'acquéreur potentiel. Celui-ci a, en vertu de cette lettre, une année pour conduire les études de faisabilité et celles d'impact environnemental et social. C'est quand ces études sont concluantes que le contrat peut être signé entre la direction de l'Office du Niger et l'acquéreur<sup>3</sup>.

Dans les cas encore soumis à l'attribution provisoire, 54% (soit 443 258 ha) concernent, des lettres d'accord de principe dont la date limite pour la réalisation d'études a déjà expiré. Aux auteurs de conclure que conformément à la législation malienne, ces allocations doivent être annulées. Sur les acquisitions définitives, représentant 5,8% du total des acquisitions, seulement 23% ont fait l'objet de travaux d'aménagement. Ainsi, seule une petite portion des terres acquises a été effectivement aménagée, ce qui confirme le constat fait par Troy Billy (FARM 2010) que les annonces dépassent largement les réalisations.

Par ailleurs, la Direction Générale de l'ON présente une situation récapitulative des superficies des baux attribués en date du 31/10/2012 (*tableau 1 ci-dessous*). Ce tableau fait état de 81 363 ha attribués en baux ordinaire ou emphytéotique sur lesquels 14 343 ha sont aménagés. La Direction générale de l'ON tout en ne précisant pas les superficies totales des terres ayant fait l'objet de lettre d'accord de principe, signale que 200 ha desdites superficies ont été résiliées. Cette situation ne rend pas compte de l'ampleur réelle du phénomène puisque les attributions provisoires correspondant probablement aux 820 848 hectares mentionnés par la FAO, ne sont pas prises en compte.

---

<sup>3</sup> La procédure d'attribution, d'aménagement et d'exploitation des baux à l'ON est expliqué plus loin au point 3.4 (Les mécanismes et modalités d'acquisition des terres à l'ON)

Certaines de ces attributions, comme celles accordées au groupe Tomota, ont déjà engendré des dépossessions de paysans locaux qui n'ont plus où cultiver.<sup>4</sup> Il convient aussi d'ajouter que le tableau fourni est si laconique qu'il ne permet pas de savoir qui sont les investisseurs présents et dans quelles zones, ni quelles spéculations envisagées.

**Tableau 1 : Situation des Baux à l'Office du Niger – 31 octobre 2012**

ZONE	SUPERFICIES EN HECTARE		
	ATTRIBUEES	RESILIEES	AMENAGEES
M'Béwani	15 090,85	0, 00	8 908,84
Niono	1 465,21	0, 00	1 181,06
N'Débougou	1 733,59	0, 00	1 024,51
Molodo	4 249,40	0, 00	87,91
Kouroumari	6 275,14	200, 00	1482,14
Kolongo	1385,12	0, 00	340,12
Macina	3 763,86	0, 00	998,50
Kareri	40 000, 00	0, 00	0,00
Zone Haute	7 400,00	0, 00	320,00
<b>TOTAL</b>	<b>81 363 ha</b>	<b>200 ha</b>	<b>14 343 ha</b>

*Source : Office du Niger.*

À l'issue des informations recoupées dans la littérature et sur le terrain, nous pouvons affirmer que le chiffre de 800 mille hectares n'est pas exagéré lorsqu'il s'agit de décrire l'ampleur du phénomène d'acquisitions massives des terres dans la zone ON uniquement. En effet, face à la non disponibilité de la Direction de l'ON à produire un état des lieux des attributions qu'elle a accordées, aussi bien provisoires que définitives, la recherche pu dresser, à partir de publications récentes, une liste des projets rapportés dans la zone. Le tableau récapitulatif établi à partir de cette liste (*cf. Annexe II du présent rapport*) fait ressortir une quarantaine de projets dont la superficie totale est de 721 938 ha. Ce qui n'est pas assez loin des 800 mille ha rapportés. L'Office du Niger n'est pas la seule zone du Mali abritant les acquisitions massives des terres.

#### ✓ **La zone du périmètre irrigué de Baguinéda (OIPB) et les autres zones du pays**

Au Mali, à l'exception des cas d'acquisition massives de terres dans la zone de L'ON, qui sont suffisamment rapportés par les medias et ayant fait l'objet d'une littérature assez fournie, les autres cas d'acquisition de terres agricoles dans d'autres localités du pays sont très peu

<sup>4</sup> En effet, les champs de certains villages ont été délimités dans le cadre des 100 mille hectares faisant l'objet de convention entre Tomota et le gouvernement malien. Même si aucun bail n'a été accordé, les essais avaient déjà commencé sur certains de ces terres. Les villages concernés sont tous situés dans la commune de Monipébougou : Monipébougou, Koulébougou, Fin, Sougouba, Tangana, Marakala, Kationa, Bazani, Tougouma.

documentés et peu connus. Il ya la zone de Baguinéda et le reste du pays où les cas sont dispersés.

#### ✓ **L'Office du périmètre irrigué de Baguineda (OPIB)**

Baguinéda est une ville et une commune (Baguinéda-Camp) du Mali, sous-préfecture du Cercle de Kati dans la région de Koulikoro. Située à 30 km de Bamako sur le fleuve Niger, cette commune rurale regroupe 32 villages.

La commune connaît un relief accidenté avec une chaîne de collines, prolongement du Mont mandingue. On note l'existence de deux grandes mares: le Kodjou et le Zankeblekak qui fournissent en dehors du fleuve Niger, l'eau d'irrigation. Les sols sont majoritairement sablo-argileux. La végétation, une savane arborée. Une forêt classée appelée la Faya couvre une superficie de 80 000 hectares qui abrite une faune sauvage diversifiée : L'agriculture est l'activité économique dominante. Le périmètre irrigué, géré par l'Office du périmètre irrigué de Baguineda (OPIB) permet la culture du riz. Baguinéda est également une zone de production de mangues. Les habitants pratiquent également le maraîchage et l'arboriculture. L'élevage, la pêche et le commerce sont largement pratiqués. Toutes ces richesses attirent la convoitise des acquéreurs.

Il ressort d'une étude réalisée (Kéita, 2003), que les terres dont la gérance a été confiée à l'Office des Périmètres Irrigués de Baguineda (OPIB), faisaient l'objet, en 2003, de près d'une quarantaine de baux emphytéotiques dont les bénéficiaires étaient des fonctionnaires, des commerçants, des officiers de l'armée et des cadres du secteur privé.

#### ✓ **Les autres zones convoitées**

Toutefois, certains auteurs rapportent des cas d'acquisition massive de terres par des étrangers, des entreprises nationales, des commerçants ou des citoyens « fortunés » évoluant dans d'autres secteurs dans plusieurs régions du Mali : dans les zones du barrage de Manantali, dans les alentours des grandes villes, à Bafoulabé, dans le cercle de Ténenkou , à Nongon dans le cercle de Kolokani) (Djiré et al. 2010). Cependant, ces auteurs ne donnent pas de détails ni sur les superficies des terres acquises ni sur les investisseurs impliqués.

Dans la région de Mopti, il a été rapporté que 585 ha de terres du village de Sabé, situé à 15 km de la ville de Mopti, ont été acquis par le Gouvernement Malien à travers l'Office riz Mopti (ORM) en 2009. Selon les informations reçues, l'Etat va faire aménager ces terres par une entreprise indienne (Angélique Internationale) et les mettre à la disposition des opérateurs économiques et des paysans organisés en coopérative pour exploitation. Les paysans qui pratiquaient la riziculture sur ces terres ont été contraints de les céder avec la promesse de recevoir d'autres terres en compensation.

Aussi, les terres agricoles aux alentours de la ville de Bamako font-ils, de nos jours, l'objet d'une convoitise qui inquiète les paysans. La ruée vers ces terres est le fait, essentiellement, de l'élite citadine (commerçants, fonctionnaires, cadres des professions libérales) qui investit dans le foncier, soit pour constituer des fermes modernes, soit à des fins de spéculation foncière.

## III.2. Les données de l'étude

Les données mises en tableau montrent l'envergure des acquisitions mais permettent également d'apprécier leur ampleur.

### III.2.1. les tableaux de données

Les informations recueillies sur le terrain, sont compilées dans un tableau pour une meilleure interprétation.

#### Tableau Récapitulatif des Acquisitions Massives de Terres Agricoles au Mali

*Sources : Oakland Institute 2011 – Djiré et Keïta (2010) – Djiré et Keïta (2010) bis*

N°	Acquéreur/ Investisseur	Origine/Actionnaire/ financement/société mère	Superficie acquise (en ha)	Zone d'acquisition	Destination / à quoi sert la terre Usage/objectif	Année de cession / acquisition
1	AgroEd		30,000	Office du Niger	Agrocarburants	
2	N Sukala	Chine/Mali	20 000	Office du Niger, zone de Pogo-Sansanding	Production sucrière et éthanol	
3	ILLOVO, SCHAEFFER, Etat malien (SOSUMAR)	Mali/Privés (Afrique du Sud, USA)	39,538	Office du Niger/Sansanding	Production et transformation canne à sucre	2007
4	LONHRO Agriculture	Afrique du Sud/RU	20 000	ON/ Kouroumari	Production de sucre et d'éthanol	
5	CAMEX	Côte d'Ivoire	20 000	ON/ Sabalibougou	ND	
6	Dunkafa (société coopérative)	Mali	358	Sabalibougou	riziculture	2008
7	UEMOA	Organisation sous-régionale AO	11 288	Kandiourou	Aménagement et mise à disposition de terres de cultures aux ressortissants de l'Union,	
8	UNTM (Syndicat national)	Mali	2 000	Molodo	Riziculture, maraichage	
9	Personne physique	Mali	143	N'Debougou	Non documenté	2005
10	AGROENER-BIO	Mali	40 000	Massabougou	Agro-carburant, oléagineux	
11	SOCOGEN	Mali	20 000	Macina	ND	
12	Personne physique	Mali	10 000	Macina	ND	
13	SAPA	ND	20 000	Macina	ND	
14	Personne physique	Mali	5 000	Macina	ND	



15	SNF	Mali	15 000	Macina	Agro carburants	
16	Personne physique	Mali	5 000	Macina	Non documentée	
17	HUICOMA (groupe tomota)	Mali	100 000	Macina	Agro carburant, oléagineux	Lettre d'accord de principe
18	Soudan Fayez	Côte d'Ivoire	5 000	Macina	Non documentée	
19	ASSIL Merouh	Côte d'Ivoire	5 000	Macina	Jatropha/pourghère	
20	Société Yatassaye	Mali	20 000	Macina	Agro-carburant, oléagineux	
21	Malibya	Lybie (fond souverain lybien)	100 000	Macina	Production agricole, élevage, transformation	2008
22	SUKALA	Chine/Mali	5 800	Kala supérieur	Canne à sucre	1996
23	SOPROMIE	ND	5 000	M'Bewani	Non documentée	
24	Burkina Faso	Pays étranger	2500	M'bewani		
25	FORAS	Arabie Saoudite	5000	Mbéwani	Riziculture	2009
26	Co-entreprise	Pays Ouest africains	3000	Sansanding	Riz et légumes	
27	Moulin Moderne du Mali (M3 SA)	Mali	7 400 (phase initiale couverte par le bail) 20 000 dans l'accord spécial avec le gouvernement	Sansanding	Blé et élevage	2006
28	N SUKALA	Chine/Mali Chine Light Industrial Corporation Le Gouvernement du Mali détient 40% des actions de N'Sukula.	18 300	Kala supérieur	Canne à sucre	2009
29	AED	France	2 600	Dougabougou	Bio carburant	
30	Société Petrotech-ffn Agro Mali SA	USA (Hyannis, MAHQ) Filiale de PetrOtech-ffn, Inc	10 000	Macina	Biocarburant Jatropha, à vendre en Europe ou pour approvisionner une raffinerie en Egypte.	
31	SOCIMEX	Mali	10 000	Macina	Bio carburant	
32	Ferme COVEC	Chine	1 000	Koumouna	Riziculture, expérimentation	1999

33	Sambalagnon (association villageoise)	Mali	90	Touraba	Riziculture	2008
34	Personne physique	Mali	60	Macina	ND	2005
35	Personne physique	Mali	50	Kouroumari	ND	2005
36	Personne physique	Mali	50	Kouroumari	ND	2005
37	Personne physique	Mali	70	Macina	ND	2003
38	Personne physique	Mali	200	Kouroumari		2009
39	Personne physique	Mali	50	Kouroumari	ND	2009
40	Baba Seid Bally	Burkina Faso	10 000		Agro-carburant	
41	CENSAD	Communauté des Etats Sahélo Sahariens	40 000			
42	MILLENIUM CHANLLENGE ACCOUNT	USA	22 441			
43	SeedRock Africa Agriculture <b>162</b> (Filiale de SeedRock Corporation)	Canada (HQ Vancouver) (enregistré dans aux Iles Vierges - Grande Bretagne); Le conseil consultatif comprend plusieurs anciens chefs d'états et Ministres africains.	40,000 (total avant 2015)	- 50 ans de contrat (renouvelable) - l'entreprise prévoit de prendre un bail de 46,000 ha - 2,000 ha sont en cours de négociation au Sud du Mali, près de Bougouni	fleurs, maize, le soja, sorgo, blé, riz, semences	
44	Southern Global Inc.	USA (ALABAMA)	30 000		riziculture	
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>			<b>721 938 ha</b>			

### III.2.2- L'ampleur du phénomène

Au regard des informations recueillies, on constate que le phénomène d'acquisition massive des terres se concentre exclusivement dans la zone de l'office du Niger. Elle concerne près de **721 938 ha de terre**.

Les données chiffrées concernent exclusivement la situation des baux à l'office du Niger ainsi que de celle des exploitations familiales.

*Tableau 2 : situation foncière (morcellement) des exploitations familiales à l'Office du Niger (Sources : Benoît Dave (2009), Mamadou Goïta – IRPAD 2010 – Chantal Jacovetti 2011.)*

Catégories établies en fonction du patrimoine de parcelles irriguées (Casiers + hors casiers + casiers maraîchers)				
Superficie	% d'exploitations	% cumulé d'exploitations	% superficie	% cumulé de superficie
- 1 ha	16%	16%	2%	2%
de 1 ha à 2 ha	24%	40%	9%	11%
de 2 ha à 3 ha	16%	<b>56%</b>	10%	<b>21%</b>
de 3 ha à 4 ha	9%	65%	8%	29%
de 4ha à 5 ha	12%	77%	14%	43%
de 5 ha à 6 ha	6%	83%	8%	51%
de 6 ha à 7 ha	5%	88%	9%	60%
de 7 ha à 8 ha	2%	90%	4%	64%
de 8 ha à 9 ha	2%	92%	5%	69%
de 9 ha à 10 ha	2%	94%	5%	74%
+ 10 ha	<b>6%</b>	100%	<b>26%</b>	100%

On retient du tableau ci-dessus ce qui suit :

- Superficie moyenne (casiers + hors casiers + casiers maraîchers) : 3,73 ha
- 50 % des exploitations sont attributaires de moins de 2,5 ha; ces exploitations de moins de 2,5 ha couvrent 16,6% de la superficie rizicole totale de l'ON;
- 56 % des exploitations sont attributaires de moins de 3 ha; ces exploitations de moins de 3 ha couvrent 21% de la superficie rizicole totale de l'ON;
- En 2000, l'étude ON-Urdoc (3004 exploitations) parvenait à des conclusions très proches : 44% des exploitations avec moins de 2,5 ha, 52% des exploitations avec moins de 3 ha; cela semble indiquer une accentuation du morcellement entre 2000 et 2006.

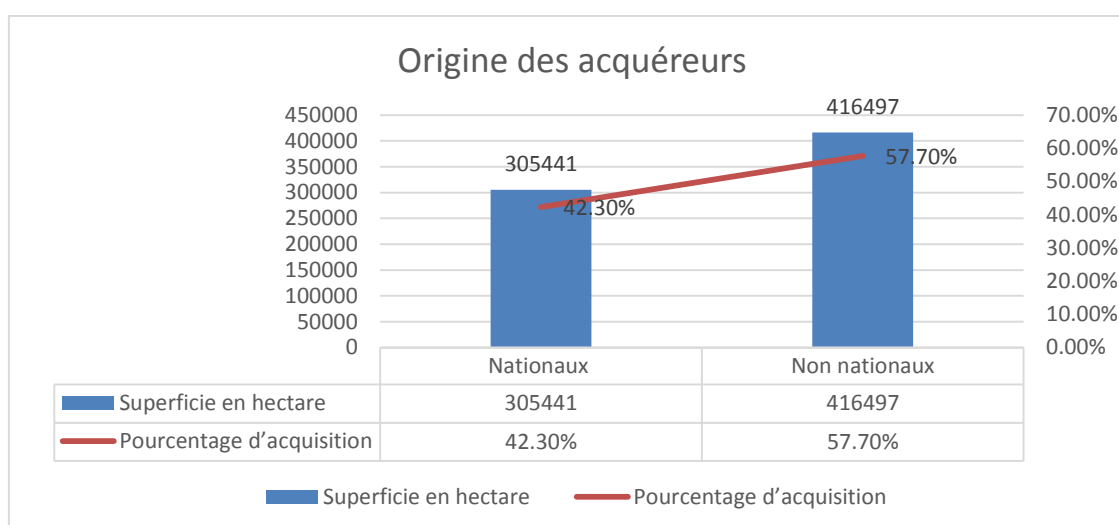
Au-delà de la question foncière, la situation des baux et celle des exploitations familiales posent aussi la question de l'accès à l'eau. Il apparaît d'ores et déjà que les surfaces programmées (les nouveaux projets et les exploitations familiales) vont largement au-delà des capacités actuelles d'aménagement et d'approvisionnement en eau. En effet, selon plusieurs sources, les infrastructures hydrauliques actuelles permettent d'approvisionner seulement entre 100 000ha voire 200 000ha si elles sont remises à niveau et mieux gérées : le système d'irrigation est

vétuste, mal entretenu, et il faudrait construire un autre barrage, celui de Fomi prévu depuis 30 ans pour satisfaire toutes les nouvelles demandes.<sup>5</sup> Aucune étude n'a été faite par l'Office du Niger pour évaluer l'impact cumulé des projets qu'elle approuve en accordant des baux sur les différentes superficies annoncées. Les données se présentent comme suite.

### Les acteurs

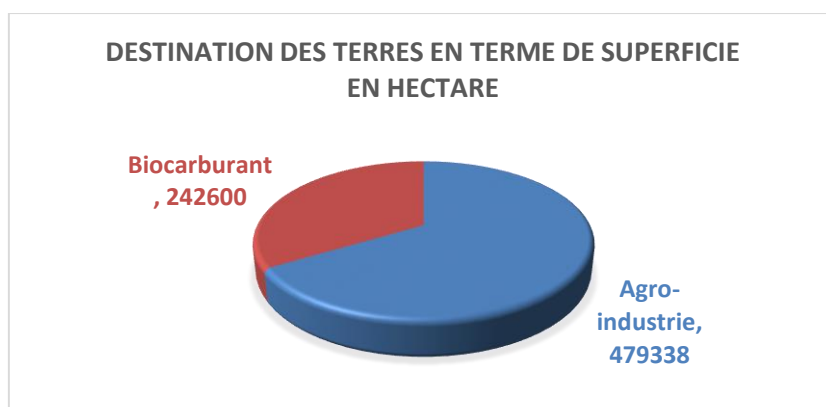
Les acteurs respectent la trilogie vendeurs acquéreurs et intermédiaires. Les vendeurs en Guinée Bissau sont l'Etat et les populations locales. Les intermédiaires quant à elles recouvrent toutes les tranches de la population y compris l'Etat. Les acquéreurs identifiés se présentent comme suite.

Acquéreurs	Superficie en hectare	Pourcentage d'acquisition
Nationaux	305441	42.3%
Non nationaux	416497	57.7%
<b>Total acquisition</b>	<b>721938</b>	



### La destination des terres

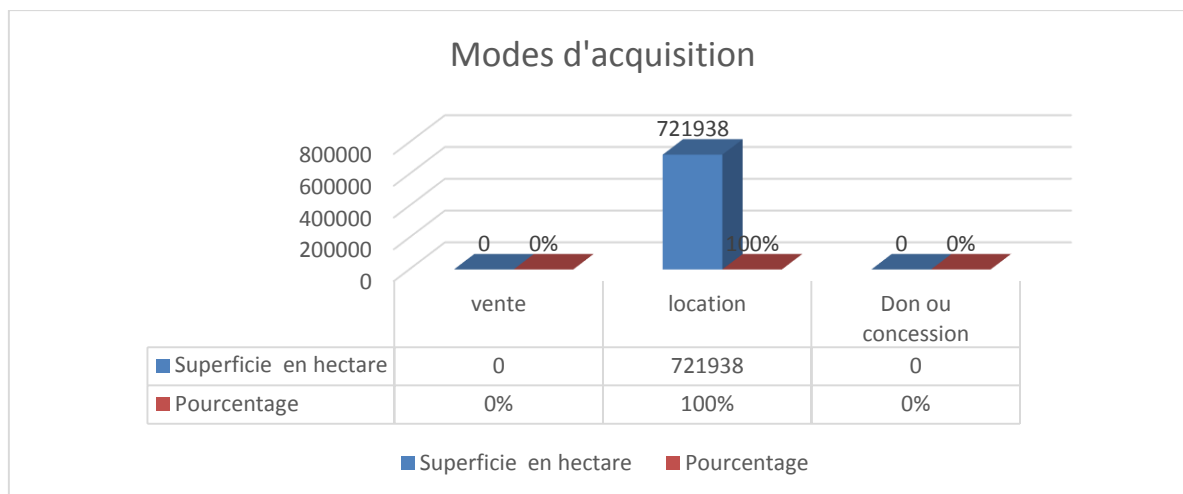
Destinations	Agro-industrie	Biocarburant
Superficie en hectare	479338	242600
Pourcentage	66.4%	33.6%



<sup>5</sup> Fiche ECADIM – Chantal Jacovetti

## Les modes d'acquisition

Modes d'acquisition	vente	location	Don ou concession
Superficie en hectare	0	721938	0
Pourcentage	0%	100%	0%



### III.3- Analyse des principaux acteurs

Le processus d'acquisition massive de terre au Mali diffère selon qu'on est en face des terres de l'Office du Niger et celles dans le reste du territoire malien. Il en va également des acteurs de ces acquisitions. Le phénomène met en jeu plusieurs acteurs impliqués à de niveaux différents du processus.

Au nombre des acteurs impliqués dans l'acquisition massive de terres agricoles, on retiendra : l'Etat malien (pays hôte), les investisseurs directs (étrangers ou nationaux) et les agriculteurs locaux. Ces acteurs peuvent être classés selon la classification naturelle des acteurs directs des acquisitions, à savoir les propriétaires terriens qui cèdent les terres, les acquéreurs et les intermédiaires. L'Etat malien, à travers le code domanial et foncier, reste le principal propriétaire terrien des espaces aménagés de l'Office du Niger et du périmètre de Baguineda. À ce titre, l'Etat et ses structures publiques demeurent les seuls pourvoyeurs de terres aux acquéreurs étrangers et aux populations locales pour leurs agricultures de subsistance.

#### ✓ L'Etat Malien

Dans le présent contexte, nous définissons l'Etat par l'administration centrale en plus des structures, telles que l'ON et l'OPIB, agissant au nom de cette administration. Ainsi, l'Etat intervient dans les acquisitions foncières de différentes manières. Son rôle a consisté à encourager l'arrivée de capitaux étrangers dans l'agriculture malienne par l'adoption d'une nouvelle politique agricole et par la reformulation du cadre institutionnel et légal de la conduite de cette politique. Au plan juridique, des instruments juridiques comme la Loi d'Orientation Agricole ainsi que le Code des Investissements ont été pris pour faciliter les investissements directs étrangers.

Par ailleurs, le gouvernement de la République du Mali procède à la conclusion de conventions d'investissement avec des entreprises nationales et étrangères ou d'autres Etats, visant à sécuriser les investissements. Ces conventions seront concrétisées par la signature de

contrat de location de terres avec l'agence ayant en charge la gestion des terres ciblées (ici l'Office du Niger). Au titre de ces conventions on a celle conclue entre l'Etat malien et l'Etat Lybien, celle conclue entre le gouvernement de la République du Mali et Illovo Group Holdings Limited dans le cadre du Projet Sucrier de Markala et celle conclue entre l'Etat malien et la Société Moulin Moderne du Mali par laquelle le Gouvernement met à la disposition de ladite société 20 000 ha de terre à l'ON.

#### ✓ **Les Mairies des communes concernées**

Les autorités communales sont aussi des acteurs majeurs dans le cadre des acquisitions massives des terres agricoles dans la zone ON. En effet, celles-ci disposent d'une certaine compétence sur les terres objet des transactions, même si la décentralisation n'a toujours pas atteint un niveau d'opérationnalisation leur permettant un plein exercice de cette compétence. Dans beaucoup de projets d'investissements, les mairies ont été impliquées, mais cela n'a toujours pas été dans l'intérêt des populations locales affectées.

#### ✓ **Les investisseurs directs**

Il s'agit de personnes morales ou physiques nationales ou étrangères disposant d'un capital financier et investissant dans l'achat de terres agricoles. Ces investisseurs viennent de différents pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Amérique et de l'Afrique. On y retrouve notamment des entreprises en provenance de la France (AFD), de l'Arabie Saoudite (FORAS), du Canada, du Royaume-Uni (Crest Global Green Energy et Lornho à travers la firme sud-africaine Illovo), de la Chine (N-Sukala), de l'Afrique du Sud, de la Cote d'Ivoire et du Burkina Faso (Baba Seid Bally Bio). En plus on y retrouve certaines organisations sous-régionales telles que l'UEMOA et la CEN-SAD.

On note également la présence de grandes sociétés maliennes et des individus. Il s'agit notamment de la Société Moulins Modernes du Mali (M3 SA), du groupement coopératif de producteurs Dunkafa, de l'Huicoma (Groupe Tomota), du Socimex, du Petrotech FFN Agro Mali, de la SNF, du Dr Ousmane Ouane et de Sidi Mohamed Larahi Diarra, etc.

#### ✓ **Les agriculteurs locaux**

Il s'agit des communautés rurales principalement composées d'agriculteurs et d'éleveurs et vivant depuis des générations sur des terres qui sont devenues les cibles des investisseurs étrangers et nationaux. Ces communautés exploitent ces terres en vertu des droits coutumiers qui sont reconnus par certains textes du Mali (code domanial et foncier).

Toutes ces terres connaissent des modes d'acquisitions particulières.

### **III.4- Les modes d'acquisitions**

Dans le cas du Mali, compte tenu du fait que les situations d'acquisitions massives de terres concernent principalement ou sinon exclusivement l'Office du Niger, organisme public, les modes d'acquisition s'en trouvent naturellement affectés. Les terres ne font pas l'objet de vente. De la sorte, elles sont acquises soit par bail ordinaire, soit par bail emphytéotique.

Les parcelles aménagées par l'Etat sont attribuées sous trois formes : le contrat annuel d'exploitation (CAE), le permis d'exploitation agricole et le permis d'habitation. Les

exploitants bénéficiaires d'attributions de terres sur le périmètre de l'ON sont généralement titulaires de CAE et soumis au paiement d'une redevance eau. Se trouvant dans une situation de précarité foncière caractérisée, les populations peuvent être expulsées de leurs parcelles en cas de défaut de paiement de la redevance eau. Il convient toutefois de souligner que des projets d'aménagement portés par la Banque Mondiale à Koumouna et par les Etats-Unis, à travers le Millenium Challenge Account (MCA), à Alatona, introduisent un changement significatif dans les modes de tenure. À l'issue de la réalisation de ces projets, les bénéficiaires devraient recevoir des titres fonciers pour les parcelles qu'ils exploitent.

Les attributions sur les terres non aménagées de l'ON (mais irrigables à partir du barrage de Markala), se font à travers le bail ordinaire (30 ans) ou le bail emphytéotique (50 ans). Le bail emphytéotique est en principe la modalité juridique utilisée pour les attributions de grande envergure, notamment aux investisseurs privés, aux Etats voisins et aux organisations internationales sous régionales.

Ainsi deux modes de tenures foncières sont utilisés dans le cadre de la cession massives des terres agricoles de l'ON au profit des investisseurs privés :

#### ✓ *Le bail emphytéotique*

En vertu de l'article 44 du décret N° 96-188/PRM du 1er juillet 1996 portant organisation de la gérance des terres affectées à l'Office du Niger, l'ON peut, pour des besoins d'installation d'entreprises de production, de transformation, de commerce ou de services ou toutes autres activités liées à l'agro-industrie, passer avec des personnes physiques ou morales, un bail emphytéotique sur le domaine dont elle a la gérance. Le troisième alinéa de cet article, en précisant que le bail emphytéotique est accordé sur les terres non aménagées constitue une garantie contre l'éviction des exploitants déjà installés au profit d'entreprises agro-industrielles.

Conformément à l'article 45 dudit décret, l'aménagement des terres, la réalisation du réseau hydraulique et toutes autres installations permettant l'exploitation du domaine sont à la charge du preneur.

Le bail emphytéotique est passé pour une durée de 50 ans. Il est renouvelable par accord exprès des parties. Il est accordé moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le taux est fixé par décret pris en Conseil des Ministres.

#### ✓ *Le bail ordinaire*

Il peut être attribué à des personnes physiques ou morales sur des terres non aménagées et porte sur une durée maximale de 30 ans. Il est renouvelable indéfiniment, par accord des parties. A l'instar du bail emphytéotique, il est accordé contre le paiement d'une redevance.

Le non-paiement de la redevance et le défaut d'entretien du réseau hydraulique entraînent la résiliation du contrat. Il convient de souligner que la sanction du défaut d'entretien du réseau hydraulique est relativement modérée en ce qui concerne le bail emphytéotique. L'alinéa 2 de l'article 49 qui en traite, précise qu'en cas de défaillance de ce dernier, l'article 23 relatif à la substitution par l'ON après mise en demeure s'applique.

Pour obtenir un bail emphytéotique ou ordinaire, un investisseur privé, fut-il national ou étranger doit remplir certaines conditions.

## ▪ *La procédure d'octroi et de gestion des baux aux investisseurs privés*

Les investisseurs privés, notamment étrangers, avant d'entamer les procédures à l'Office du Niger, concluent avec le gouvernement une convention qui définit les modalités de l'investissement. Au niveau de l'ON la procédure se résume comme suit :

### ➤ **La procédure d'acquisition des baux**

Le candidat à l'obtention d'un bail à l'Office du Niger adresse une demande manuscrite au Président Directeur Général de l'organisme. Cette demande doit faire ressortir entre autres la superficie demandée, le lieu et les spéculations à réaliser.

À la réception de cette demande, l'intéressé est invité à prendre contact avec les services de la Direction technique pour discuter des différents aspects du projet et permettre l'identification du site approprié pour sa réalisation. À la suite de cette démarche et sur la base des conclusions de la Direction technique, la Direction Générale de l'Office du Niger adresse au candidat une lettre d'accord de principe afin qu'il puisse monter son projet. Le document de projet devra comporter une étude de faisabilité technique et financière, ainsi que l'étude d'impact environnemental et social. Lorsque les résultats de ces études auront été jugés positifs, le bail est conclu avec un cahier des charges, qui définit les conditions de la mise en valeur de la parcelle attribuée.

### ➤ **L'aménagement des terres sous bail**

Après signature du bail d'exploitation, l'investisseur peut commencer l'aménagement hydro-agricole des terres cédées. La durée de l'aménagement est généralement de 3 ans renouvelables une seule fois si le niveau des travaux a atteint au moins 50%.

Les travaux doivent être réalisés conformément aux normes techniques de l'ON et à la réglementation malienne en matière de prise en compte des aspects environnementaux dans les travaux.

Au cours de cette période d'aménagement, l'investisseur est tenu de payer la redevance eau au prorata de la superficie effectivement exploitée.

### ➤ **La redevance eau des terres sous bail**

Les terres sous bail sont soumises au paiement de la redevance eau pratiquée à un niveau variable d'un périmètre à un autre. Cette variabilité est due entre autres à l'état physique des aménagements secondaires, aux actions de négociations que certains investisseurs font auprès de l'ON.

La redevance eau sert à couvrir :

- ✓ Les charges de maintenance des infrastructures hydrauliques secondaires d'irrigation et de drainage ;
- ✓ Les charges de maintenance des infrastructures principales d'intérêt délimité mais appelées aussi pour la circonstance les « infrastructures secondaires » ;
- ✓ Les charges de gestion de l'eau sur les infrastructures secondaires et principales ;



- ✓ Les charges de gestion administrative (niveau zone, siège).

Pour ce qui est du montant de la redevance eau, aucune disposition n'est arrêtée à ce jour pour l'application des taux de redevance des baux.

#### ➤ **Le suivi et la résiliation des baux**

Après signature du document de bail, le secrétariat chargé du courrier à la Direction Générale fait parvenir une copie du document au Chargé des baux, au Conseiller Juridique, au Cadastre et la zone qui abrite le site du bail.

Le chargé des baux et la zone sont chargés du suivi permanent des baux (aménagement et exploitation).

Les baux peuvent être résiliés dans les cas suivants :

- Non aménagement des terres sous bail conformément aux normes techniques de l'ON ;
- Non entretien du réseau hydraulique du bail ;
- Non-paiement de la redevance eau ;
- Sous-location ou cession des parcelles avant aménagement total du bail ;
- Non-respect systématique des autres engagements contractuels et des dispositions du décret de gérance et du cahier de charges.

#### ▪ ***Les mécanismes parallèles à la procédure normale d'acquisition des terres***

À côté de la procédure officielle d'acquisition des terres sous gérance de l'ON, les investisseurs entretiennent parfois des relations politiques si fortes avec le gouvernement malien qu'ils peuvent négocier certains "avantages" dans le cadre de l'accès à ces terres. En effet, « *la mise en application des règles foncières se traduit par des traitements très hétérogènes, voire inégalitaires, en fonction des demandeurs.* » (Adamczewski et al. 2012).

Ainsi, certains investisseurs, particulièrement les étrangers, se soucient d'abord de la sécurisation de leurs investissements et de l'obtention facile d'un bail à travers la signature de conventions avec le gouvernement en choisissant l'interlocuteur, qui leur offre le maximum d'avantages, soit sur le plan financier, ou dans le cadre du respect des normes environnementales et sociales. Dans la plupart des cas, ces conventions font office de lettre d'accord de principe, l'ON ne pouvant refuser d'accorder les terres déjà allouées par l'Etat au plus haut niveau. C'est le gouvernement lui-même qui peut annuler cette allocation.

La multiplicité d'organes impliqués dans la gouvernance foncière en général, et du foncier irrigué en particulier, permet aux investisseurs de négocier des meilleures conditions pour leur projet, et souvent d'échapper à certaines normes qui leur sont imposées. En guise d'exemple, on retient que le projet libyen Malibya, a fait l'objet d'une convention signée avec le ministère de l'Agriculture. Le projet du MCA a signé sa convention et obtenu un titre foncier (et non un simple bail) directement auprès de la Présidence de la République. Quant au projet Sucrier de Markala (PSM), sa convention fut signée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Parmi les avantages accordés aux investisseurs, on peut citer : un accès privilégié à l'eau au détriment des exploitations familiales, les redevances eau insignifiantes, le libre choix des terres susceptibles de répondre à leurs besoins, l'absence de dispositions sur la gestion des impacts sociaux et environnementaux.

### **III.5- Les justifications des acquisitions**

Il s'agit ici de passer en revue les motivations et les perceptions des acteurs.

### **III.5.1- Les motivations**

Les motivations diffèrent selon qu'il s'agisse de l'Etat Malien, des investisseurs étrangers ou des gouvernants des pays d'origine.

L'Etat Malien ne disposant pas suffisamment de capitaux propres et l'aide publique au développement demeurant insuffisante pour aménager de nouvelles terres à l'Office du Niger. Il faut avoir recours aux investissements privés. Ceux-ci sont non seulement perçus comme une source de financement pour réaliser les aménagements, mais aussi comme moyen d'assurer une mise en valeur plus « moderne » que celle des exploitations familiales (Amandine Adamczewski et al. 2012). Ainsi le gouvernement fait appel aux investisseurs, étrangers et nationaux, privés et publics, les invitant, en priorité à s'installer dans la zone office du Niger, zone d'application par excellence de la nouvelle politique de développement Agricole du pays. Cette volonté politique du gouvernement visant à assurer la promotion d'un nouveau modèle d'agriculture industrielle moderne et efficace favorise en réalité les investisseurs tant par des mesures incitatives d'ordre fiscal et juridique que sur le plan de l'accès à la terre.

Pour les gouvernements des pays d'origine, la dernière crise alimentaire de 2007/2008 a eu une incidence notoire sur les prix des produits de base tel que le riz, le blé, le sucre, prix qui ont augmenté fortement et brutalement, touchant les plus pauvres surtout dans les centres urbains. Cette crise alimentaire a obligé de nombreux pays à repenser leur stratégie alimentaire. En effet, leur stabilité politique a été menacée et leurs factures d'importations alimentaires ont explosé. Des pays comme la Libye, les Etats des émirats arabes et la Chine entre autres, ont mis en place des fonds dits souverains pour acquérir massivement des terres arables dans les pays Africains.

Sur la carte des investissements dans la zone Office du Niger obtenu par le Oakland Institute (supra), 22 projets ont été répertoriés dont 9 ont des objectifs affichés de production d'agro carburant. L'émergence d'un marché de biocarburant en Europe soutenu par la politique énergétique de produire 10% d'énergie renouvelable d'ici 2020, contribue favorablement à l'acquisition de terres agricole en vue de produire des agro carburant soit à partir du Jatropha, du tournesol ou de la canne à sucre (éthanol). Les agro carburants, dont la valorisation commerciale repose sur la hausse du prix du pétrole, sur les perspectives d'épuisement des gisements d'hydrocarbures et sur l'aggravation de la crise énergétique qui en résulte, constituent de bonnes opportunités financières pour les spéculateurs.

### **III.5.2- Les perceptions des acteurs**

A l'instar des motivations des acteurs, leurs perceptions du phénomène d'acquisition massive de terres sont divergentes. Mais deux courants d'opinion opposés émergent lorsqu'on essaie de décrire ces différentes perceptions. Le premier courant voit dans ces acquisitions des vrais projets d'investissement, c'est-à-dire des projets pouvant contribuer au développement du Mali à travers une Agriculture moderne et plus industrielle. Quant au second, il craint que ces projets ne soient dans un long terme un facteur de disparition de l'Agriculture familiale au Mali au profit d'une Agriculture industrielle qui n'est orientée que vers le seul profit, d'où des craintes sur la sécurité et la souveraineté alimentaire. Un troisième courant qui n'est opposé à aucun des deux premiers, cherche à proposer des solutions pouvant concilier les deux courants antagonistes. Ce courant est composé de structures de recherches, ainsi que de chercheurs individuels, tant au niveau national qu'international.

### **III.6- Les difficultés de l'étude**

Procéder à un inventaire exhaustif de tous les cas d'acquisition massive de terre dans la zone de l'ON s'est avéré un exercice fastidieux. En effet, la difficulté d'accéder à l'information exacte sur les terres cédées n'a pas facilité la tâche de chercheurs, des organisations de la société civile et autres journalistes qui s'intéressent à la question.

### **III.7- Perspectives et recommandations**

L'ampleur du phénomène a atteint un niveau inquiétant et les populations locales commencent déjà à souffrir des impacts négatifs. Des villages affectés par certains projets, comme celui du Groupe Tomota et celui de M3 SA (Modibo), n'ont pas cultivé depuis trois ans, et sont déjà en insécurité alimentaire. Des jeunes de certaines localités commencent à partir en exode rural, faute d'occupation, leurs terres ayant été leurs occupations principales avant qu'elles ne soient retirées au profit de grands investisseurs.

Les acquisitions massives des terres dans l'Office du Niger et l'Office du Périmètre irrigué de Baguineda risquent d'être à la base d'une catastrophe humanitaire dans la zone si rien n'est fait pour réguler au mieux la situation.

## **CONCLUSION**

Le phénomène d'acquisition massive de terres agricoles par des étrangers et par des nationaux maliens, n'est pas un phénomène nouveau et se caractérise par son accélération autour de la dernière décennie et par l'importance de la taille des superficies convoitées.

Bien que des cas d'acquisition massive de terres aient été signalés dans plusieurs régions du pays, l'Office du Niger est la principale zone ciblée par des investisseurs étrangers, des entreprises nationales, des commerçants ou des citoyens fortunés pour acquérir des terres dans le but de pouvoir développer l'agriculture intensive à grande échelle. Dans cette zone on a annoncé que près de 800 000 hectares de terres ont été alloués. Cependant, la majorité de ces allocations concerne, des mesures provisoires telles que des lettres d'accord de principe, plutôt que des vrais contrats de location (baux emphytéotiques) ; les annonces dépassant largement les réalisations.

L'ampleur du phénomène a atteint un niveau inquiétant et les populations locales commencent déjà à souffrir des impacts négatifs. Des villages affectés par certains projets, comme celui du Groupe Tomota et celui de M3 SA (Modibo), n'ont pas cultivé depuis trois ans, et sont déjà en

insécurité alimentaire. Des jeunes de certaines localités commencent à partir en exode rural, faute d'occupation, leurs terres ayant été leurs occupations principales avant qu'elles ne soient retirées au profit de grands investisseurs.

Une multitude d'acteurs, avec des motivations et des perceptions différentes, sont concernés par l'acquisition massive des terres agricoles au Mali (l'Etat malien, les investisseurs directs, les agriculteurs locaux, les organisations paysannes, les gouvernements des pays d'origine, les institutions mondiales de financement, d'évaluation ou de régulation et les organismes financiers prêteurs).

Pendant que l'Etat malien cherche à « moderniser » son agriculture et à aménager plus de terres agricoles, certains investisseurs, cherchent à assurer la sécurité alimentaire de leurs populations (s'agissant des gouvernements) face l'instabilité du marché de l'alimentation, d'autres visent à augmenter leurs gains à travers la production du biocarburant et la spéculation foncière par la mise en place de projets pouvant profiter de l'émergence d'un marché du foncier.

Si le gouvernement malien et les investisseurs directs perçoivent l'acquisition massive de terres agricoles comme une source de financement pour le secteur agricole en manque de capitaux et à la clé un moyen d'accroître la production agricole du pays et d'atteindre la souveraineté alimentaire, les organisations paysannes et les agriculteurs locaux perçoivent le phénomène comme une menace.

Deux modes de tenure foncière sont utilisés pour allouer des terres aux investisseurs : le bail emphytéotique (50 ans) et le bail ordinaire (30 ans). Il existe une procédure officielle et très préventive des effets néfastes, environnementaux et sociaux, pour obtenir des baux à l'Office du Niger. Toutefois cette procédure officielle cohabite avec des mécanismes parallèles d'obtention des baux.

## ANNEXE

### **ANNEXE I : Bibliographie**

**AGTER, Comité technique « Foncier et développement »** (juin 2010), Les appropriations de terres à grande échelle Analyse du phénomène et propositions d'orientations

**Adamczewski A., Jamin J. Y, Tonneau J P** (2012), Le foncier irrigué, objet de convoitises. Les risques d'inégalités dans la gestion foncière à l'Office du Niger au Mali.

**Billy T.** (2010), Office du Niger : Quelles Réalités entre Accaparement des Terres et Développement Agricole ?

**Cotula, L.**, 2011, Acquisitions Foncières en Afrique : Que Disent les Contrats ? IIED, Londres, Royaume-Uni.

**Cotula L.**, 2011, The outlook on farmland acquisitions

Ministère de l'Agriculture du Mali – Décembre 2010

**Décret N°96-188/P-RM** portant organisation de la gérance des Terres affectées a l'Office du Niger.

**Défis sud n° 91**, Faut-il risquer son argent dans les terres maliennes ? Entretien avec Moussa Djiré, Octobre-Novembre 2009

**Djiré M.**, 2007, Les paysans maliens exclus de la propriété foncière ; IIED, dossier N° 144

**Djiré M. et Kéita A.** (2010), Revue du cadre juridique et institutionnel de la gouvernance des ressources naturelles : une étude de cas sur la gestion des terres à l'office du Niger

**Djiré M. et Kéita A.**, Etude Cadre Législatif Et Réglementaire du Foncier Agricole, Ministère de l'Agriculture du Mali – Décembre 2010

**Djiré M. et Kéita A.**, Diagnostic du Foncier Agricole Rapport, Provisoire N° 2,

**Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)** Rome, (2012) Trends and Impacts of Foreign Investment in Developing Country Agriculture (Tendances et impacts des investissements étrangers dans l'agriculture des pays en développement).

**GRAIN** (2009), L'accaparement des terres de rizières met en péril la souveraineté alimentaire de l'Afrique.

**Jacovetti C** (2011), Fiche ECADIM MALI, L'accaparement de terres à grande échelle au Mali dans la zone Office du Niger

**Oakland Institute** (juin 2011), Comprendre les Investissements Fonciers En Afrique (titre original: Understanding Land Investment Deals in Africa, Country Report: Mali)

**Secrétariat du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO/OCDE)/Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC)** (2011), Investissements et régulation des transactions foncières de grande envergure en Afrique de l'Ouest.

**Verie Aarts** (2019), Unravelling the 'Land Grab': How to Protect the Livelihoods of the Poor? Amsterdam

**Ward Anseeuw, Liz Alden Wily, Lorenzo Cotula, and Michael Taylor** (January 2012), Land Rights and the Rush for Land: Findings of the Global Commercial Pressures on Land Research Project

**World Bank**, "Rising global interest in farmland: can it yield sustainable and equitable benefits?", Washington DC, September 2010,

## ANNEXE II:

# LA CMAT, UN ACTEUR MAJEUR SUR LA QUESTION DES ACQUISITIONS MASSIVES DES TERRES AGRICOLES



## Convergence Malienne contre l'accaparement des terres

### Draft de dossier de presse

#### I. Genèse

La gestion du foncier est devenue une question cruciale au Mali au cours de cette dernière décennie. La terre tant au niveau urbain et périurbain qu'au niveau rural est devenue une denrée assez convoitée par la plupart des nantis au niveau national et de investisseurs. Ainsi pour l'acquérir tous les moyens sont utilisés, même les plus inhumains. Entre autres dans le milieu urbain et périurbain ce sont les spéculations, les expropriations foncières et les déguerpissements. Pour ce qui est du rural, elle se manifeste par les spoliations, l'accaparement, la destruction des champs et les habitations. Bref une véritable menace pour le droit à l'habitat et à l'alimentation des démunis, l'agriculture familiale et certains villages qui risqueraient de disparaître. Ce sont des territoires, des écosystèmes, des identités communautaires la souveraineté alimentaire voire nationale, qui sont menacés.

Face à l'ampleur du phénomène, des organisations de la société civile déjà impliquées sur le terrain, ont jugé nécessaire d'ouvrir le débat sur le sujet. C'est ainsi que successivement des foras ont été organisés parmi lesquels on peut citer :

- Le Forum paysan en novembre 2010 organisé par la CNOP, l'AOPP et d'autres faitières paysannes à Kolongotomo ;
- Le Forum des Peuples en Octobre – Novembre 2011 à Niono organisé par la CAD Mali ;
- Le Forum des Sans terre en Novembre 2011 à Bamako organisé par l'UACDDDD
- La Conférence paysanne internationale du 17 au 20 novembre 2011 à Nyélieni (Sélingué) organisé par la CNOP/VIA CAMPESINA

Dans le cadre de la mise en œuvre l'une des recommandations fortes de ces Foras est de créer une convergence des efforts de luttes. Certaines organisations évoluant sur la thématique accaparement des terres et travaillant sur différents volets de la question se sont réunies pour réfléchir sur des stratégies communes et mettre en place une structure. Cette démarche a abouti en janvier 2012 à la mise en place d'une convergence dénommée : **Convergence Malienne contre les Accaparements des Terres (CMAT)**.

#### II. Présentation

La Convergence est un regroupement d'organisations de mouvements sociaux qui a pour but de lutter contre toute forme d'accaparement des terres y compris les ressources naturelles.

Elle est composée de :

- **AOPP** : L'Association des Organisations Professionnelles Paysannes  
Kalaban Coura – Rue 200 – Porte 533 BP 3066 Tel : + 223 20 28 67 81 /  
E-mail : [aopp@afribonemali.net](mailto:aopp@afribonemali.net) – site web : [aopp-mali.org](http://aopp-mali.org)
  
- **CAD Mali** : Coalition des Alternatives Africaines Dettes et Développement  
Djélibougou rue 326 Porte 26 – Tel : +223 20 24 01 34 / 76 42 36 64  
Email : [cadmali@cadmali.org](mailto:cadmali@cadmali.org) – site web : [www.cadmali.org](http://www.cadmali.org)

Contact :Mcoull

- **CNOP : Coordination Nationale des Organisations Paysannes du Mali**  
Kalabancoura, rue 200, porte 727 BP E 2169 - Tel : +223.20 28 68 00 / 66 76 11 26  
Email : [cnopmali@yahoo.fr](mailto:cnopmali@yahoo.fr), / [www.cnop-mali.org](http://www.cnop-mali.org)  
Contact : [chantal.jacovetti@wanadoo.fr](mailto:chantal.jacovetti@wanadoo.fr) 76.81.87.93 site web [www.cnop-mali.org](http://www.cnop-mali.org)
  
- **LJDH : Ligue pour la Justice, le Développement et les Droits de l'Homme**  
Djelibougou, route de Koulikoro, Près de la Station Sanké, Immeuble Mandjou SIMPARA -  
Tel : 66 72 37 10 – E-mail : [ljdhasso@yahoo.fr](mailto:ljdhasso@yahoo.fr)
  
- **UACDDDD / No vox : l'Union des Associations et de Coordination d'associations pour le Développement et la Défense des Droits des Démunies**  
Niamakoro rue : Porte : - Tel : +223 76 49 03 15  
Contact : [kmassa26@gmail.com](mailto:kmassa26@gmail.com) site web [www.uniondesdeminuesdumali.org](http://www.uniondesdeminuesdumali.org)

## Les Objectifs

La Convergence a pour objectif de :

- Permettre aux victimes d'expropriations, de déguerpissements, d'accaparement de terres, de se mobiliser, d'avoir accès à la connaissance de leurs droits, de s'en approprier et de les faire respecter, les encourager à se mobiliser et à revendiquer
- Arrêter légalement et légitimement toutes formes d'expulsions et d'expropriation par la violation des droits (humains, à l'alimentation...)
- Exiger une réparation des préjudices tant matériels qu'immatériel par la restitution, la réinstallation et la préservation des droits coutumiers équitables, des droits individuels
- Créer des cadres structurés ou non, rendant opérationnel toutes actions en lien avec les objectifs de la Convergence entre autres un espace juridique
- Pour les mouvements sociaux maliens apporter une meilleure réponse aux victimes par rapport à leurs droits, de les conseiller et accompagner dans les mécanismes juridiques de protection en vue de les amener à se défendre contre toutes formes d'injustices sociales et économiques dont ils font l'objet
- renforcer la convergence des luttes avec des organisations et des citoyen-ne-s en informant, sensibilisant et mobilisant grâce aux informations et documentations de la clinique pour



avoir plus de poids au niveau des instances tant locales, nationales régionales, internationales

- permettre des échanges entre pays de la région sur les stratégies de lutttes

### **III. Activités réalisées :**

De sa mise en place en janvier 2012 à nos jours la Convergence s'est attelée à des missions terrains de défenses et d'appui-conseil aux paysans de Sanamadougou, de Saou, de Sansanding et de San pour commencer, en les accompagnant dans des procédures judiciaires, en organisant des formations de para juristes et en élaborant des documents de base pour son organisation interne.

Pour ce qui est des missions terrains. Au nombre d'une dizaine, elles ont porté sur :

- La sensibilisation des paysans à ne pas recourir à des moyens illégaux comme solution aux problèmes et à user la voie de la justice pour une résolution idoine des difficultés auxquelles ils sont confrontés ;
- Le recueil des informations auprès des villages du nombre de familles victimes et les superficies par famille;
- L'organisation et l'enregistrement d'émission radio à Bamako sur les difficultés auxquelles sont confrontés les paysans victimes d'accaparement des terres dans la zone office du Niger et sa diffusion sur les antennes de certaines radios à Segou, Niono et Sansanding ;
- Le soutien financier et technique aux paysans de Sanamadougou, Saou et de Sansanding afin de leur permettre d'ester la société M3 SA (Moulin Moderne du Mali) et SOSUMAR en justice. La requête a été introduite au tribunal de Markala par le Cabinet maitre Amadou Tiéoulé DIARRA ;
- La mobilisation des paysans de 34 villages en soutien aux victimes d'accaparement des terres de Sanamadougou, Saou et Sansanding pour le premier jour du procès. Elle a eu lieu successivement dans les localités citées ci-haut et à Goma Koro. Cette mission a permis de mobiliser environ plus de 400 paysans au tribunal de Markala.
- L'accompagnement de l'avocat au tribunal de Markala pour les différentes répliques. Malgré la demande de la Convergence (CMAT) à l'endroit des paysans de ne plus faire de grandes mobilisations lors des répliques au tribunal à Markala , ils sortent massivement souvent avec un bus qui fait la navette entre les villages et Markala..
- La tenue d'une rencontre avec le Président de l'APCAM suite à une correspondance adressée à ce dernier lui demandant l'annulation de la l'organisation des journées paysannes édition 2012 pour faire face aux problèmes des paysans qui ont été expropriés de leurs champs et qui n'ont pas cultivé depuis trois ans. La lettre mentionnait aussi de l'organisation d'une contre journée sur le même site au cas où l'APCAM tenait à organiser lesdites journées. Finalement après une réunion à la demande du Président de

l'APCAM, il a été retenu de tenir les journées et d'inscrire la Convergence (CMAT) à l'agenda des interventions lors de la cérémonie de clôture en présence du ministre en charge de l'Agriculture et du Premier Ministre. Au cours de cette cérémonie, en plus du cas des paysans de Sanamadougou, Saou, Sansanding et San, d'autres cas d'injustices foncières ont été décriés par le Président de l'APCAM.

- La publication dans la presse d'une lettre ouverte au ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche suite aux propos discourtois qu'il a proférés à l'endroit des paysans de Sanamadougou et des organisations maliennes les soutenant. En outre cette lettre ouverte a été adressée au ministre en question avec ampliation au ministre de l'Administration territoriale et des Collectivités et de l'Aménagement du territoire et à la Primature.
- La demande d'audience au ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et au ministre de l'Administration territoriale et des Collectivités et de l'Aménagement du Territoire qui sont restés sans suite du moins pour le moment.
- Une mission conjointe avec le Président de l'APCAM à Sanamadougou et à Saou pour permettre à ce dernier de s'informer à la source. Selon le Président de l'APCAM, il aurait été mandaté par le ministre en charge de l'Agriculture. Cependant après avoir écouté les paysans, la mission a rencontré le PDG de la Société M3, Modibo Keita à l'hôtel Indépendance de Ségou. À l'issue des échanges il a été convenu que Modibo Keita ne devait pas empêcher les paysans de cultiver cette année sur les espaces qui ne sont pas encore utilisés et de la tenue d'une séance de travail avec l'Office du Niger pour trouver une solution adéquate. La mission a aussi rencontré le PDG de l'Office du Niger et le Gouverneur de la région de Ségou. Au niveau du Gouvernorat il a été surtout question du compte rendu de la mission à Sanamadougou et de la rencontre avec Modibo Keita. Le Président a demandé au Gouverneur et au Préfet de prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux convocations et arrestations dont les paysans font l'objet par le Chef de brigade de la gendarmerie de Markala. À cela s'ajoute la capture des animaux domestiques des paysans qui rentrent dans le champ du M3 SA. Ainsi pour avoir leurs animaux ils doivent payer 2500 FCFA par tête pour les moutons et chèvres et 5000 FCFA pour les bœufs et ânes.

En ce qui concerne la formation des parajuristes paysans, elle a eu lieu les 02, 03 et 04 mars 2012 au centre Nyéléni à Sélingué et a porté sur :

- les bases du droit foncier
- les droits et attitudes à tenir en cas d'atteintes à ces droits
- Comment s'organiser ?

Les participants au nombre d'une dizaine paysan-ne-s dont 4 femmes venaient essentiellement de la zone office du Niger et de San. Les paysans formés ont été investis du rôle de point focal devant faire la dissémination de ce qu'ils ont appris lors de la formation et d'assurer l'appui-conseil et d'orientation.

Pour ce qui est de l'élaboration de ses documents de base pour son organisation interne, la convergence à :

- élaborer une plateforme lui servant de statut et règlement intérieur;
- élaboration de TDR pour la mise en place d'un espace juridique ;

- instituer d'une réunion hebdomadaire ;

#### **IV. Acquis:**

En termes d'acquis, la convergence peut se féliciter :

- du retrait du groupe Sud-Africain Ilovo, actionnaire majoritaire (plus 70% des actions) de SOSUMAR suite au non-respect des engagements de la part du Gouvernement et à la situation sociopolitique du pays ;
- de l'information de l'opinion nationale et internationale sur le problème par bon nombre d'organes de presse
- qu'après trois ans, 56 familles de Sanamadougou pourront cultiver cette année, conformément aux recommandations issues de la rencontre avec le PDG de la société M3 SA;
- de l'implication de l'APCAM dans le dossier de Sanamadougou et Saou ;
- de l'élargissement à 5 organisations alors qu'elle était au nombre de trois au départ.

#### **V. Perspectives :**

En termes de perspectives la Convergence est en train de se formaliser (reconnaissance juridique) et compte :

- opérationnaliser son projet d'espace juridique ;
- organiser le village des sans terres devant la cité administrative pour mettre à nue les difficultés des paysans victimes d'accaparement des terres et solliciter au gouvernement de les nourrir ;
- élaborer un plan d'action de ses interventions ;
- amener l'APCAM, la société M3 SA, l'Office du Niger et les villages de Sanamadougou et Saou à la tenue d'une séance de travail conformément aux recommandations issue de la rencontre avec le PDG de la société M3 SA.
- déposer des rapports et agir au niveau de différents mécanismes internationaux comme la commission Africaine, le haut-commissariat des droits de l'Homme à Genève pour atteinte aux droits de l'Homme, abus de pouvoir, non-respect au droit à l'alimentation etc. pour faire reconnaître et respecter les droits des paysans et paysannes.